

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Marie-Christine ROCK, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

Délib. 2022-01

OBJET :

Budget
communal –
Approbation du
compte de
gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022

Publiée ou notifiée le 06/04/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

2- Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of D. Joly over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE MARQUISE' and '62130 MARQUISE' around a central emblem.

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil MunicipalARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MERCANTON DE
DESVRESSéance du
4 avril 2022

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Marie-Christine ROCK, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Délib. 2022-02

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

Monsieur le Maire, ne participant pas au débat, laisse la parole à Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, doyen de l'Assemblée et quitte la salle.

Le compte administratif fait apparaître :

OBJET :

Budget
communal –
Approbation du
compte
administratif
2021

En **FONCTIONNEMENT** :

Des *dépenses* avec un résultat d'exercice de 1 586 864,93 € caractérisées par :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) pour **589 436,10 €** reprenant les dépenses de fonctionnement des services ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) pour **774 254,14 €** ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour : **203 947,68 €** ;
- Les charges financières (chapitre 66) notamment les intérêts d'emprunt pour **8 438,97 €** ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67), notamment les bourses et prix pour **7637,07 €** ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) pour **3151,00 €**.

Des *recettes* pour 2 210 336,77 € caractérisées par :

- Les atténuations de charge (chapitre 013) pour **15 671,44 €** ;

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRETransmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022Publiée ou notifiée le 06/04/2022**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,



- Les produits des services, du domaine et ventes (chapitre 70) pour **64 858,52 €** ;
- Les impôts et taxes (chapitre 73) pour **1 294 747,61 €** ;
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) pour **783 335,17 €** ;
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour **47 918,20 €** ;
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) pour **3 805,83 €**.

Soit un résultat de l'exercice de **623 471,84 €**.

A cela s'ajoute un report de l'exercice précédent de **1 314 179,48 €**.
Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2021 en fonctionnement de **1 937 651,32 €**.

En INVESTISSEMENT :

Des *dépenses* pour **519 897,93 €** caractérisées par :

- Des immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour **9 620,00 €** ;
- Des immobilisations corporelles (chapitre 21) pour **169 571,72 €** ;
- Des immobilisations en cours (chapitre 23) pour **298 766,33 €** ;
- Les emprunts (chapitre 16) pour **41 939,88 €**.

A ces dépenses de l'exercice s'ajoute un report de l'exercice N-1 de **334 192,18 €**, ainsi que des restes à réaliser pour **648 254,65 €**.

Des *recettes* pour **623 304,31 €** caractérisées par :

- Des subventions d'investissement (chapitre 13) pour **182 326,28 €** ;
- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) pour **280 408,20 €** ;
- Les excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) pour **101 680,67 €** ;
- Les autres immobilisations financières (chapitre 27) pour **55 738,16 €** ;
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) pour **3 151,00 €**.

La section d'investissement laisse donc apparaître un déficit de **230 785,80 €**, sans tenir compte des restes à réaliser, **648 254,65 €** en dépenses.

Le compte administratif laisse donc apparaître un excédent global comptable de clôture de **1 058 610,87 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERQUEZ, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022
Publiée ou notifiée le 06/04/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 062-216203299-20220404-202202-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

Délib. 2022-03

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Marie-Christine ROCK, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

OBJET :

**Budget
communal –
Affectation du
résultat 2021**

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à **1 937 651.32 €.**

Il est proposé d'affecter cet excédent :

- à la section de fonctionnement pour un montant de **1 058 610.87 €** ;
- à la section d'investissement pour un montant de **879 040.45 €.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022

Publiée ou notifiée le 06/04/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FALEMPIN et à l'unanimité des membres présents,

AFFECTE l'excédent 2021 comme suit :

- **à la section de fonctionnement pour un montant de 1 058 610.87 € ;**
- **à la section d'investissement pour un montant de 879 040.45 €.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



D. JOLY

Transmis à :

- **Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;**
- **Madame la Trésorière de la perception de Marquise.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MERCANTON DE
DESVRESSéance du
4 avril 2022

Délib. 2022-05

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

OBJET :

Budget
communal –
Budget
Primitif 2022

L'assemblée est invitée à adopter le budget primitif 2022, acte prévisionnel des dépenses et recettes de la commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis avec la convocation et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget a été présenté en commission finances, il est voté par chapitre et par section.

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget doit être voté à l'équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

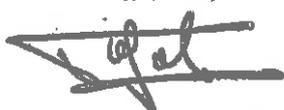
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022

Publiée ou notifiée le 06/04/2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Le budget de la commune se présente de la manière suivante :

- 3 291 481,87 € en recettes de fonctionnement ;
- 3 291 481,87 € en dépenses de fonctionnement ;
- 2 862 539,47 € en recettes d'investissement ;
- 2 862 539,47 € en dépenses d'investissement.

Le budget par section se présente ainsi :

| | Dépenses | | | Recettes | | |
|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
| Fonctionnement | 1 987 950,00 € | 1 303 531,87 € | 3 291 481,87 € | 2 232 871,00 € | 1 058 610,87 € | 3 291 481,87 € |
| Investissement | 2 631 753,67 € | 230 785,80 € | 2 862 539,47 € | 1 562 158,60 € | 1 300 380,87 € | 2 862 539,47 € |
| Total | 4 619 703,67 € | 1 534 317,67 € | 6 154 021,34 € | 3 795 029,60 € | 2 358 991,74 € | 6 154 021,34 € |

La section de fonctionnement :

Elle s'équilibre à la somme de **3 291 481,87 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) comprenant notamment les dépenses de fonctionnement des services pour un montant total de **829 500,00 €** ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) pour un montant de **891 900,00 €** ;
- Un virement à la section d'investissement pour **1 300 380,87 €** ;
- Les opérations d'ordre entre sections, notamment pour la dotation aux amortissements pour **3151,00 €** ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), pour un montant de **226 650,00 €** ;
- Les intérêts de l'emprunt (chapitre 66) pour un montant de **14 000,00 €** ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour un montant de **25 900,00 €**.

En recettes, cette section comprend essentiellement :

- Le résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **1 058 610,87,00 €** ;
- Les atténuations de charges (chapitre 013), comprenant notamment les remboursements sur rémunération du personnel pour un montant de **30 000,00 €** ;
- Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70) comprenant notamment les redevances des services à caractère de loisirs, les redevances des services périscolaires, pour un montant total de **53 500,00 €** ;
- Les impôts et taxes (chapitre 73), comprenant notamment les impôts directs locaux (509 931,00 €), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (78 244,00 €), le F.N.G.I.R. (618 867,00 €), et autres taxes pour un montant total de **1 296 329,00 €** ;
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) comprenant notamment la dotation forfaitaire (110 000,00 €), le F.C.T.V.A. (2 000,00 €), la Dotation de Solidarité Rurale (22 000,00 €), les dotations d'autres organismes comme la CAF ou la MSA (150 000,00 €), la dotation de

compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (323 577,00 €) pour un montant total de **814 842,00 €** ;

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), comprenant notamment les revenus des immeubles pour un montant total de **36 500,00 €** ;
- Les produits exceptionnels (chapitre 77), comprenant notamment l'opération de Mécénat Carbone Scol'Ere pour un montant total de **1 700,00 €**.

La section d'investissement :

Elle s'équilibre à la somme de **2 862 539,47 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement :

- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), notamment le fleurissement de la commune, le remplacement de la porte de garage de la mairie, l'achat d'une épareuse, le remplacement des sanitaires de l'école maternelle, les jeux du parc des Carrières, le remplacement des poteaux de but au terrain de foot, le projet participatif, l'achat d'un lave-vaisselle pour la cantine et pour la salle des fêtes, des travaux sur le réseau pluvial rue des Carrières, rue Louis le Sénéchal et rue Élisée Clais, la rénovation des toitures de garage des maisons communales, le démontage de caveaux au cimetière, la création de jardins ouvriers, la défense incendie, la création de toilettes sèches au parc d'Elinghen ainsi que l'achat d'un bus pour la somme de **947 500 €** ;
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20), comprenant notamment des frais d'études pour la future maison multi-services pour **60 000 €** ;
- Une subvention d'équipement versée (chapitre 204) à la CCT2C pour des travaux d'assainissement pour **50 000 €** ;
- Les immobilisations en cours (chapitre 023) notamment la fin du marché d'enfouissement des réseaux ainsi qu'une provision pour travaux pour la somme de **699 731,87 €** ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt (chapitre 16) pour **72 000 €** ;
- Des opérations patrimoniales (chapitre 041) équilibrées en dépense et en recette retraçant les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici du basculement de frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant pour un total de **154 267,15 €**.

A cela, s'ajoutent les crédits, votés de l'exercice précédent, reportés au budget pour **648 254,65 €**, ainsi que le solde d'exécution négatif reporté pour **230 785,80 €**.

En recettes, pour équilibrer ce budget d'investissement, il est prévu :

- Un virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) à hauteur de **1 300 380,87 €** ;
- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) pour un montant total de **936 040,45 €**, comprenant notamment le F.C.T.V.A pour un montant de 50 000,00 €, le produit de la taxe d'aménagement pour un montant de 7 000 €, ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 879 040,45 € ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour un total de **468 700,00 €**, comprenant notamment une subvention de la Région au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour 150 000 €, pour les travaux d'enfouissement des réseaux, une subvention du Département pour la réfection de l'Eglise de 150 000 €, une subvention de la FDE 62 pour les travaux d'enfouissement des réseaux pour 110 000 €, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 56 000 € ;
- L'amortissement de la subvention versée à la CCT2C (chapitre 040) pour l'assainissement pour **3 151,00 €** ;
- Des opérations patrimoniales (chapitre 041) comme vues en dépense d'investissement pour **154 267,15 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2022 de la commune.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022

Publiée ou notifiée le 06/04/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Pour extrait conforme,

Le Maire,



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

Délib. 2022-04

OBJET :

**Taux
d'imposition
2022**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Marie-Christine ROCK, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

Il est proposé à l'assemblée de retenir pour 2022 les taux d'imposition suivants :

- | | |
|---|---------|
| • Taux de taxe sur le foncier bâti | 35.16 % |
| • Taux de taxe sur le foncier non-bâti | 26.89 % |
| • Taux de cotisation foncière des entreprises | 22.99 % |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022
Publiée ou notifiée le 06/04/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

ADOPTÉ les taux 2022 tels que proposés.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil MunicipalARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MERCANTON DE
DESVRESSéance du
4 avril 2022

Délib. 2022-06

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

OBJET :Subventions
2022

La commune de Ferques apporte son soutien financier aux associations communales pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus. Le versement des subventions a été débattu en commission finances du 28 mars 2022.

Il est proposé pour l'exercice 2022 d'attribuer une subvention à 13 associations, pour un total de 31 055 €.

Il est proposé d'attribuer ces nouvelles subventions aux associations selon les montants ci-dessous :

| | |
|---------------------------------|----------|
| Les Anciens combattants | 1 200 € |
| Association Victimes du travail | 125 € |
| Cardiogoal des 2 caps (AC2C) | 1 000 € |
| Ferk Ados | 2 500 € |
| Ferques Basket Club | 15 000 € |
| La Boule Ferquoise | 1 000 € |
| L'alliance des Archers | 1 000 € |
| Les ailes d'Elinghen | 1 000 € |
| Sport Evasion des 2 Caps | 1 000 € |
| Toujours Partant | 1 500 € |
| USEF | 3 000 € |

| | |
|---------------------------------|---------|
| Coopérative scolaire d'Elinghen | 780 € |
| Coopérative scolaire de Ferques | 1 950 € |

Les associations Bœuf Film, Dance Twirling n'ont pas transmis de dossier de demande de subvention et le dossier de demande de la FCPE, arrivé tardivement n'a pas été instruit au moment du vote de la délibération.

Après en avoir débattu, en l'absence des membres du Conseil Municipal intéressés par chacune de leur association (Messieurs Nicolas CALONNE – Romain BECUWE - Jean-Luc BERQUEZ), le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les subventions proposées telles qu'elles sont jointes au Budget Primitif 2022.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022
Publiée ou notifiée le 06/04/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

Délib. 2022-07

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

Suite au conflit actuel en Ukraine, le Conseil Municipal de Ferques souhaite exprimer sa générosité à l'égard de la population ukrainienne.

OBJET :

Versement
d'une
subvention
exceptionnell
e à l'Ukraine

L'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 900 € en faveur de l'Ukraine par le biais de ce Fonds d'Action. Les crédits sont prévus au compte 6748 du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Ukraine par le biais du FACECO.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022
Publiée ou notifiée le 06/04/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Pour extrait conforme,

Le Maire,



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

Délib. 2022-08

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

OBJET :

**Budget
lotissement du
Mont Saint-Pierre
et de la Mine –
Approbation du
compte de
gestion 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

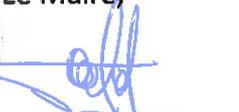
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022
Publiée ou notifiée le 06/04/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Pour extrait conforme,

Le Maire,




D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

Délib. 2022-09

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

Monsieur le Maire, ne participant pas au débat, laisse la parole à Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, doyen de l'Assemblée et quitte la salle.

Le compte administratif fait apparaître :

En **FONCTIONNEMENT** :

Des *dépenses* avec un résultat d'exercice de **0 €** caractérisées par des dépenses de fonctionnement nulles.

Des *recettes* pour **0 €** caractérisées par des recettes de fonctionnement nulles.

Le résultat de l'exercice est donc de **0 €**.

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2021 en fonctionnement de **276 703,35 €**.

En **INVESTISSEMENT** :

Des *dépenses* pour **0 €**.

OBJET :

**Budget du
lotissement du
Mont Saint-
Pierre et de la
Mine –
Approbation
du compte
administratif
2021**

Des *recettes* pour **41 131,00 €** caractérisées par une subvention d'investissement versée par la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais.

La section d'investissement laisse apparaître un déficit pour l'année 2021 de **308 340,59 €**.

Le compte administratif laisse donc apparaître un déficit global comptable de clôture pour l'année 2021 de **31 637,24 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERQUEZ et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022
Publiée ou notifiée le 06/04/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

Délib. 2022-10

OBJET :

**Budget du
lotissement du
Mont Saint-
Pierre et de la
Mine –
Affectation du
résultat 2021**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine, approuvé par délibération du conseil municipal,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget du lotissement.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à **276 703,35 €.**

Il est proposé d'affecter cet excédent :

- à la section d'investissement pour un montant de 276 703,35 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FALEMPIN et à l'unanimité des membres présents,

AFFECTE l'excédent 2021 comme suit :

- à la section d'investissement pour un montant de 276 703,35 €.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 062-216203299-20220404-202210-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme,
Le Maire,



D. JOLY

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022

Publiée ou notifiée le 06/04/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire.

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil MunicipalARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MERCANTON DE
DESVRESSéance du
4 avril 2022

Délb. 2022-11

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

OBJET :

**Budget du
lotissement
du Mont
Saint-Pierre
et de la Mine
– Budget
Primitif 2022**

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

L'assemblée est invitée à adopter le budget primitif 2022 du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis avec la convocation et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget est voté par chapitre et par section.

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget doit être voté à l'équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget du lotissement se présente de la manière suivante :

- **840 349,03 €** en recettes de fonctionnement ;
- **840 349,03 €** en dépenses de fonctionnement ;
- **871 986,27 €** en recettes d'investissement ;
- **871 986,27 €** en dépenses d'investissement.

Le budget par section se présente ainsi :

| | Dépenses | | | Recettes | | |
|----------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
| Fonctionnement | 0 € | 840 349,03 € | 840 349,03 € | 0 € | 840 349,03 € | 840 349,03 € |
| Investissement | 0 € | 871 986,27 € | 871 986,27 € | 0 € | 871 986,27 € | 871 986,27 € |
| Total | 0 € | 1 712 335,30 € | 1 712 335,30 € | 0 € | 1 712 335,30 € | 1 712 335,30 € |

La section de fonctionnement :

Elle s'équilibre à la somme de **840 349,03 €**.

En dépenses, cette section comprend :

- Un virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour **276 703,35 €** ;
- Une opération d'ordre entre sections (chapitre 042), qui concerne la variation des en-cours de production de biens pour **563 645,68 €** ;

En recettes, cette section comprend :

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour un montant de **276 703,35 €** ;
- Une opération d'ordre entre sections (chapitre 042), qui concerne la variation des en-cours de production de biens pour **563 645,68 €**.

La section d'investissement :

Elle s'équilibre à la somme de **871 986,27 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) pour **308 340,59 €** ;
- Une opération d'ordre entre sections (chapitre 040 – compte 3351 : Terrains) pour **563 645,68 €** ;

En recettes, pour équilibrer ce budget d'investissement, il est prévu :

- Un virement de la section de fonctionnement à hauteur de **276 703,35 €** ;
- Une opération d'ordre entre sections (chapitre 040 – compte 3351 : Terrains) pour **563 645,68 €** ;
- Un emprunt auprès de la commune pour **31 637,24 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2022 du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

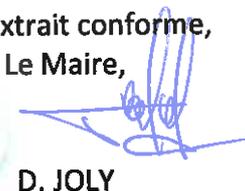
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022
Publiée ou notifiée le 06/04/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



D. JOLY

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Délib. 2022-12

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

OBJET :

Projet
d'aménagement
rue de la Mine –
Vente à Flandre
Opale Habitat
d'une partie de la
parcelle AC 234

Une opération de construction de lotissement est projetée par Flandre Opale Habitat. Cette opération prévoit l'aménagement du terrain situé rue de la Mine, cadastré section AC-234 pour partie, d'une contenance d'environ 22 000m², en vue de l'aménagement et de la construction de 31 logements locatifs et 7 lots libres de constructeur.

En vue de la réalisation de l'opération, l'aménageur et constructeur Flandre Opale Habitat a déposé un permis de construire le 27 décembre 2021, numéro PC 062 329 21 00013, en cours d'instruction. Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis de construire.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire que la commune cède la partie de la parcelle au bailleur social Flandre Opale Habitat. Compte-tenu de l'intérêt stratégique et social que représente ce projet pour la commune et sa population, il est proposé de fixer le montant de la cession de cette partie de parcelle à l'euro symbolique, en contrepartie de l'aménagement et de la construction de logements locatifs afin de satisfaire la demande de logements sur notre commune.

Considérant que l'avis des domaines n'est pas nécessaire pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à Flandre Opale Habitat la partie de la parcelle cadastrée AC-234 à l'euro symbolique, en contrepartie de l'aménagement et de la construction de logements locatifs afin de satisfaire la demande de logements sur la commune de Ferques.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


D. JOLY

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022
Publiée ou notifiée le 06/04/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

Délib. 2022-13

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

OBJET :

Projet
d'aménagement
rue de la Mine –
Convention
relative à la
rétrocession et
au classement
dans le domaine
public communal
des espaces
communs du
lotissement –
Autorisation de
signature

Une opération de construction de lotissement est projetée par Flandre Opale Habitat. Cette opération prévoit l'aménagement du terrain situé rue de la Mine, cadastré section AC-234 pour partie, d'une contenance d'environ 22 000m², en vue de l'aménagement et de la construction de 31 logements locatifs et 7 lots libres de constructeur.

En vue de la réalisation de l'opération, l'aménageur et constructeur Flandre Opale Habitat a déposé un permis de construire le 27 décembre 2021, numéro PC 062 329 21 00013, en cours d'instruction. Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis de construire.

Tout (ou partie) des voies et équipements dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'opération vont contribuer à constituer le réseau viaire du quartier et auront ainsi une vocation publique.

Considérant que les voies de l'opération sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, gaz, communications électriques...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, arbres d'alignement...) ainsi que les poteaux ou puits d'incendie, noues, fossés et autres ouvrages d'assainissement accessoires à la voirie, constituent des équipements à vocation

publique, l'aménageur et constructeur a sollicité la commune en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public. Ces modalités sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération et jointe à la convocation.

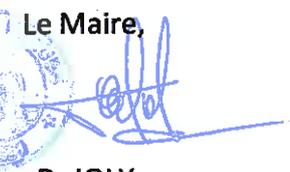
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



D. JOLY

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022

Publiée ou notifiée le 06/04/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire.



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer.



CONVENTION RELATIVE A LA RETROCESSION ET AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT

Entre les soussignés

1. Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de FERQUES, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du/...../..... .

2. FLANDRE OPALE HABITAT (F.O.H) 51 rue Poincaré à DUNKERQUE, représentée par Monsieur Christophe VANHERSEL ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2021.

Ci-après dénommé « l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR »

Préambule

Une opération de construction et de lotissement est projetée par FLANDRE OPALE HABITAT.

Cette opération (ci-après « l'Opération ») prévoit l'aménagement du terrain situé à FERQUES, rue de la Mine, cadastré Section AC - Numéro 234 pour partie, et d'une contenance d'environ 22 000 m², en vue de la réalisation de l'aménagement et la construction de 31 logements locatifs et de 7 lots libres de constructeur.

En vue de la réalisation de l'Opération, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR a déposé un permis de construire (PC) le 27/12/2021, numéro PC 062 329 21 00013, en cours d'instruction sous le même numéro.

Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'Opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis de construire.

Tout (ou partie) des voies et équipements dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'Opération vont contribuer à constituer le réseau viaire du quartier et auront ainsi une vocation publique.

Considérant que les voies de l'opération sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, gaz, communications électroniques...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, arbres d'alignement...), ainsi que les poteaux ou puits d'incendie, noues, fossés... et autres ouvrages d'assainissement accessoires à la voirie, constituent des équipements à vocation publique, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR a sollicité la Commune de FERQUES en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public.

Les voies, réseaux sous voirie, bassins de rétention et autres ouvrages constituant l'accessoire des voies à intégrer au domaine public de la Commune de FERQUES, seront ci-après désignés sous la mention « les Ouvrages ».

Ceci étant précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert, dans le domaine public de la Commune de FERQUES, des voies et réseaux de l'Opération et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application des articles R 431-24 et R 442-8 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - OUVRAGES A INTEGRER AU DOMAINE PUBLIC

Les Ouvrages destinés à être cédés à la Commune de FERQUES comprennent les voiries à vocation publique et les réseaux implantés dans leurs emprises ainsi que les équipements connexes qui en constituent l'accessoire, notamment les noues, fossés et autres ouvrages d'assainissement accessoires à la voirie, sous réserve des particularités ci-dessous :

2.1 Emprise à intégrer au domaine public

L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR réalisera son opération conformément au plan de composition joint en annexe n°1 à la présente convention. Celui-ci constitue un document susceptible de subir quelques ajustements jusqu'à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou des éventuelles autorisations modificatives. L'évolution des plans de compositions projetés donnera lieu à PC modificatif. Dans ce cas et en tout état de cause, l'aménagement des espaces communs sera réalisé en conformité avec les plans correspondant à l'autorisation d'urbanisme en vigueur.

2.2 Réseaux concédés

Si l'exploitation de certains réseaux a été concédée par la Commune de FERQUES, les concessionnaires devront eux-mêmes s'occuper du transfert des ouvrages concernés à leur profit. Une fois transférés, ces réseaux s'analyseront en biens de retour : ils reviendront en conséquence à la collectivité concédante gratuitement en fin de concession, sauf stipulation contractuelle contraire.

L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR veillera à soumettre les documents d'exécution des ouvrages concernés au concessionnaire, pour approbation préalable à tout début d'exécution des travaux.

2.3 Parcelles de voirie

La propriété des terrains d'assiette des Ouvrages sera transférée à la Commune de FERQUES, en même temps que celle des Ouvrages.

Il est rappelé que les emprises de voies devront être définies par des parcelles cadastrales distinctes du reste du foncier, non démembrées et dûment matérialisées sur le terrain par des bornes. Sauf exception dûment validée par elle et sous réserve des dispositions de l'article 4.2, ces parcelles seront transférées à la Commune de FERQUES, libres de toutes servitudes, charges et hypothèques. L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR veillera au respect, par le géomètre chargé des opérations de délimitation et d'arpentage, des dispositions détaillées en annexe aux présentes. Le projet de procès-verbal d'arpentage sera soumis à la Commune de FERQUES pour visa et validation préalable à son dépôt au service du cadastre territorialement compétent.

2.5. Réseau d'assainissement

Les Ouvrages à intégrer au domaine public comprennent des réseaux de gaines et leurs accessoires, ainsi que des noues, fossés et autres ouvrages destinés à la collecte des eaux pluviales. La propriété de ces équipements sera transférée à la Commune de FERQUES, une fois mis en service, avec réseaux téléphoniques et électriques opérationnels.

Au préalable, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR devra fixer une date de basculement de la maintenance et du suivi des ouvrages avec la Commune de FERQUES.

2.6 Espaces verts

Les espaces verts non privatifs seront rétrocédés à la Commune de FERQUES. Il est rappelé que les emprises de voies devront être définies par des parcelles cadastrales distinctes du reste du foncier, non démembrées et dûment matérialisées sur le terrain par des bornes. Sauf exception dûment validée par elle et sous réserve des dispositions de l'article 4.2, ces parcelles seront transférées à la Commune de FERQUES, libres de toutes servitudes, charges et hypothèques. L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR veillera au respect, par le géomètre chargé des opérations de délimitation et d'arpentage, des dispositions détaillées en annexe aux présentes. Le projet de procès-verbal d'arpentage sera soumis à la Commune de FERQUES pour visa et validation préalable à son dépôt au service du cadastre territorialement compétent.

ARTICLE 3 - QUALITE ET RECEPTION DES OUVRAGES

3.1 Disposition générales

L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR est seul maître d'ouvrage des travaux à réaliser. Ce faisant, la direction et la réception des travaux relève de sa responsabilité.

Le contrôle éventuellement exercé par la Commune de FERQUES, tel que décrit par la présente convention et en particulier au présent article, est ainsi réalisé en sa seule qualité de futur propriétaire des Ouvrages. La Commune de FERQUES ne se substitue ainsi ni à la fonction de maître d'ouvrage, ni à celle de maître d'œuvre, ni à celle d'aucun autre intervenant à l'acte de construire, lesquels restent en tout état de cause seuls maîtres et responsables des décisions finalement prises jusqu'au transfert effectif de la propriété des Ouvrages.

L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR ne pourra en conséquence se prévaloir d'aucune carence ou défaillance de la Commune de FERQUES dans l'exercice de son droit de contrôle, lequel (si la Commune de FERQUES choisi de l'exercer) n'est destiné qu'à préparer et faciliter le transfert des Ouvrages dans son patrimoine.

3.2 Conformité des ouvrages

Les Ouvrages devront se conformer à la réglementation nationale et locale (POS / PLU, règlement de voirie, règlement d'assainissement, règlement de collecte des déchets ménagers, etc.), aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

En cas de réalisation de l'opération par tranches successives, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR pourra solliciter auprès de la Commune de FERQUES, la communication des prescriptions techniques actualisées afin de pouvoir intégrer toute évolution des normes ou des usages en matière de suivi de travaux dans les travaux à engager sur les nouvelles tranches.

D'une façon générale, les ouvrages devront être dimensionnés pour répondre aux fonctionnalités arrêtées dans le permis de construire.

Si la Commune de FERQUES le souhaite, elle pourra, pour tout ou partie des travaux à réaliser, solliciter la communication d'un AVP ou du dossier de consultation des entreprises en amont de la commande passée par l'aménageur auprès de ces derniers, ou solliciter tout autre document utile selon prescriptions techniques ci-annexées. L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR s'engage à donner suite à toute demande qui lui sera proposée en ce sens par écrit, dans un délai de 15 jours calendaires.

L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR désignera au sein de sa maîtrise d'œuvre, un référent, chargé de centraliser et de communiquer à la Commune de FERQUES, toute pièce et document utile à la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

3.3 Exécution et suivi des travaux

L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR assurera la direction, le contrôle et la réception des travaux. Il veillera à procéder aux tests et contrôles sollicités par les services techniques de la Commune de FERQUES et transmettra les résultats des tests et contrôles effectués.

Les services de la Commune de FERQUES pourront participer aux réunions de chantier et de réception de travaux, s'ils le jugent utile. A cet égard, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR s'engage à informer la Commune de FERQUES de la progression du chantier.

3.4 Réception des travaux

L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR procédera à la réception des travaux conformément aux usages professionnels. Il invitera la Commune de FERQUES à y assister.

ARTICLE 4 - MODALITES DE TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES OUVRAGES

4.1 Conditions préalables au transfert de propriété des Ouvrages

Le transfert de propriété des Ouvrages ne pourra intervenir avant que la moitié des terrains soient bâtis, pour éviter la détérioration des voies et réseaux.

Ce transfert ne pourra en tout état de cause intervenir que lorsque les conditions suivantes auront toutes été remplies :

- L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR a procédé à la réception des travaux, en ayant préalablement invité la Commune de FERQUES à y assister ;
 - L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR a déposé une déclaration attestant l'achèvement des travaux ;
 - L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR a obtenu l'attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme, attestant de la conformité des travaux avec le permis ;
 - La Commune de FERQUES a reçu de l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR l'ensemble des documents techniques nécessaires à la définition et à l'exploitation des ouvrages, notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) afin de prendre une délibération par le Conseil Municipal acceptant la régularisation de l'acte de rétrocession ;
- L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR prend à sa charge l'intégralité des frais nécessaires aux opérations préalables au transfert de propriété.

Jusqu'au à la délibération approuvant les transferts de propriété à mettre en œuvre dans ce cadre, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR est tenu d'assurer la garde et l'entretien des ouvrages, à supporter toutes les responsabilités liées à la maîtrise d'ouvrage et à la propriété des biens susvisés.

Dans le cas d'une opération par tranches de viabilisation, le transfert de propriété pourra se faire par tranche.

4.2 Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Ouvrages sera matérialisé dans un acte de vente des Ouvrages au prix de l'euro symbolique, après approbation de la cession par le Conseil Municipal de la Commune de FERQUES.

Si les parcelles destinées à intégrer le domaine public ne sont pas libres de toutes charges, servitudes ou hypothèques, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR, s'engage à prendre en charge les frais d'acte notarié nécessaires à la régularisation de ces transferts de propriété. La commune s'engage à prendre à sa charge les frais liés audit transfert.

Les garanties sur les ouvrages rétrocédés et les documents relatifs à ces garanties sont transférés à la Commune de FERQUES avec le transfert de propriété.

Après transfert de propriété, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR reste responsable de la levée des réserves et de la gestion des interventions effectuées en appel de garantie.

ARTICLE 5 - CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE

L'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR s'engage à créer une association syndicale dans toutes les hypothèses où, au moment de la signature de la convention, certains espaces communs ne sont pas destinés à être intégrés dans le domaine public en application de la présente convention ou en application d'accords négociés avec les communes concernées.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Dans l'attente de l'intégration des ouvrages au domaine public communautaire, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR s'oblige :

- à formuler une demande auprès du service de l'Assainissement en amont de tout projet de raccordement et de déversement d'eaux usées domestiques et non domestiques au réseau d'assainissement ;
- à ne réaliser les travaux de raccordement qu'après autorisation du service de l'Assainissement ;
- à formuler une demande de raccordement au réseau d'eau auprès du service de l'Eau duquel dépend la Commune de FERQUES ;
- à ce qu'un contrat d'abonnement soit établi au nom de l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR et un poste de comptage soit installé et maintenu jusqu'à rétrocession complète des voiries et ouvrages. Le raccordement au service de l'Eau sera effectué par le service de l'Eau aux frais de l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE LA CONVENTION

7.1 Condition suspensive ou entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'à l'approbation du permis de construire ou du permis d'aménager.

7.2 Durée de validité

La présente convention prendra fin au jour du transfert de propriété de la totalité des Ouvrages dans le patrimoine de la Commune de FERQUES.

7.3 Clause résolutoire

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- annulation définitive ou retrait du permis de construire ou d'aménager ;
- renonciation expresse de l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR au projet ;
- caducité du permis.

La Commune de FERQUES pourra de même prononcer la résiliation de la présente convention en cas de non-respect, par l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR, de l'un des engagements contractuels souscrit au titre de la présente convention. Cette sanction ne pourra toutefois être appliquée qu'après mise en demeure, adressée à l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR, d'avoir à satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai raisonnable compte tenu de la nature du manquement, délai qui ne saurait en tout état de cause être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure.



En cas de résiliation de la présente convention, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR devra : soit constituer une association syndicale formée des acquéreurs de lots, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements commun (en application de l'article R. 442-7 du code de l'urbanisme), soit attribuer les espaces et équipements commun en propriété aux acquéreurs des lots (en application de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme).

Quelle que soit l'hypothèse ayant conduit à la résiliation de la présente convention, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR ne pourra exiger de la Commune de FERQUES le remboursement des frais qu'il aura engagés dans l'opération (tant pour la procédure administrative que pour la réalisation des travaux) ni de façon générale, le paiement d'une quelconque indemnité, quelle qu'en soit la nature.

7.4 Transfert du permis

Dans le cas d'un transfert, à un tiers, du permis délivré à l'appui des présentes, l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR invitera le futur bénéficiaire du permis à solliciter un avenant à la présente convention et à en respecter les principes.

7.5 Documents contractuels

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux. Elle se compose du corps des présentes et des modalités pratiques d'application tels que détaillées dans ses annexes, à savoir :

- annexe n° 1 : Plan de composition détaillant les Ouvrages visés par la présente convention

Acte établi en deux exemplaires,

A DUNKERQUE, le / / 2022

A FERQUES, le / / 2022

Pour l'AMENAGEUR et CONSTRUCTEUR,
FLANDRE OPALE HABITAT
Christophe VANHERSEL

Pour la Commune de FERQUES,

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 062-216203299-20220404-202213-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

Délib. 2022-14

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

OBJET :

Garantie
d'emprunt
« Chacun chez
Soi » -
Complément à
la délibération
2021-54

Le 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la délibération 2021-54 « Garantie d'emprunt Chacun chez Soi ». Pour rappel, cette Société Coopérative d'Intérêt Collectif va réaliser la construction de 12 logements en location-accession rue de la Motte. Pour ce faire, elle contracte un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 2 158 236 euros du 3 mai 2021 au 15 mai 2025, soit une durée de 4 ans pour 16 échéances d'amortissement au taux d'intérêt annuel fixe de 0,48% et sollicite à cet effet la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 431 647,20 euros sur une durée de 4 ans.

Il est nécessaire en complément à cette délibération de préciser que ce cautionnement par la Ville de Ferques à hauteur de 20% du Montant du crédit se fait avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires. Le Département du Pas-de-Calais prend en charge 80% du cautionnement.

Le contrat de prêt comportant les conditions d'emprunt ainsi que le tableau d'amortissement indicatif est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le complément d'informations nécessaires à la garantie d'emprunt Chacun chez Soi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la demande de garantie d'emprunt faite par la société coopérative d'Intérêt Locatif Chacun chez Soi et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 06/04/2022

Publiée en mairie le 06/04/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer.



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012368

Date d'émission des conditions particulières : 23/03/2021

- Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**
société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sévres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".
- Emprunteur** : **CHACUN CHEZ SOI SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HLM**
Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable dont le siège social est situé Centre Directionnel au 68 Rue Ferdinand Buisson, 62200 BOULOGNE SUR MER , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne Sur Mer sous le numéro 615 420 668, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 03/05/2021 AU 15/05/2025

- **Montant du prêt** : 2 158 236,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 03/05/2021 au 15/05/2025, soit 4 ans
- **Objet** : Financement de la construction de 12 logements en PSLA situés à Rue de la Motte à Ferques (62) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.
- **Nature** : Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 03/05/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 4 ans, soit 16 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 0,48 %
Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours.
- **Périodicité des échéances d'intérêts** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois

- Mode d'amortissement : In fine
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) sous réserve de production de(s) l'acte(s) authentique(s) de vente.
- Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité actuarielle.
- Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- Cautions avec renonciation au bénéfice de discussion
- Cautionnement par la Ville de Ferques à hauteur de 20 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantie : La non production de la garantie après le 23/09/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.
- Cautions avec renonciation au bénéfice de discussion
- Cautionnement par le Département du Pas de Calais à hauteur de 80 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantie : La non production de la garantie après le 23/09/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 18/05/2021.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Taux effectif global : 0,51 % l'an
soit un taux de période : 0,128 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

| Prêteur | Emprunteur |
|--|---|
| La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06 | Chacun chez Soi Société Coopérative d'Intérêt collectif d'HLM Centre Directionnel 55 Rue Ferdinand Bulson BP 395 Boulogne-Sur-Mer 62205 Boulogne sur mer cedex |
| Fax : 08 10 36 88 44 Téléphone : 09 69 36 88 44 Fax : 08 10 36 88 44 | A l'attention de Monsieur Cyril COCKENPOT Tel : 03 28 26 75 80 |
| @ :contratspl@labanquepostale.fr | @ :ccockenpot@flandreopalehabitat.fr |

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 26/04/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une copie de la décision de réservation d'agrément ou d'agrément définitif relative à l'opération objet du présent prêt émanant du représentant de l'Etat ou de toute entité délégataire conformément à la réglementation
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Sauf dispositions statutaires, une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt
- Sauf dispositions statutaires, une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une attestation de la Société de Garantie de l'Accession HLM indiquant que l'emprunteur bénéficie bien de la garantie prévue à l'article L.453-1 du Code de la construction et de l'habitation

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chaque Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de chaque Caution

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 03/08/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt :

- Une copie de la convention signée entre l'Etat et l'emprunteur en application de l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales



SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Dunheeryn, le 30/04/2021

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

CHACON CHEZ SOI
56 Rue Ferdinand Buisson
62200 BOULOGNE SUR MER

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 23/03/2021

Aïcha EL AROUI

Gestionnaire Middle Office

Marché Secteur Public Local

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

| Rang | Date | Déblocage en EUR | Amortissement en EUR | Intérêts en EUR | Frais | Echéance en EUR | Capital restant dû après échéance en EUR |
|--------------|------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|---------------------|--|
| | 03/05/2021 | 2 158 236,00 | 0,00 | 0,00 | 2 158,23 | 2 158,23 | 2 158 236,00 |
| 1 | 15/08/2021 | 0,00 | 0,00 | 2 935,20 | 0,00 | 2 935,20 | 2 158 236,00 |
| 2 | 15/11/2021 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 3 | 15/02/2022 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 4 | 15/05/2022 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 5 | 15/08/2022 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 6 | 15/11/2022 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 7 | 15/02/2023 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 8 | 15/05/2023 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 9 | 15/08/2023 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 10 | 15/11/2023 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 11 | 15/02/2024 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 12 | 15/05/2024 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 13 | 15/08/2024 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 14 | 15/11/2024 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 15 | 15/02/2025 | 0,00 | 0,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 589,88 | 2 158 236,00 |
| 16 | 15/05/2025 | 0,00 | 2 158 236,00 | 2 589,88 | 0,00 | 2 160 825,88 | 0,00 |
| TOTAL | | | 2 158 236,00 | 41 783,40 | 2 158,23 | 2 202 177,63 | |

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.



ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

| | |
|---|---|
| Débiteur | |
| 1 – Dénomination sociale : CHACUN CHEZ SOI SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HLM | |
| 2 – Adresse : CENTRE DIRECTIONNEL 56 RUE FERDINAND BUISSON BP 395 BOULOGNE-SUR-MER 62205 BOULOGNE SUR MER CEDEX | |
| 3 – Coordonnées du compte bancaire : IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) : | |
| FR19 2004 1010 0600 3201 7102 613 | |
| BIC (Code international d'identification de votre banque) : | |
| PSSTFRPPLIL | |
| Créancier | |
| La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 845, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR06ZZZ594735 | |
| Type de paiement : RECURRENT | |
| Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 35 mois sans prélèvement. | |
| Validation de la demande | |
| 4 – Fait à : <i>Dunquerque</i> | 5 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur : |
| 5 – Le : <i>30/04/2021</i> | |
| <p>En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.</p> | |
| Cadre réservé à La Banque Postale | |
| RUM du débiteur (Référence unique de mandat) : | |
| LBP - 00012368 - 615420 - 20210318 | |

Protection des données à caractère personnel :
 Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précitées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

620

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 158 236,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par CHACUN CHEZ SOI SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction de 12 logements en PSLA situés à Rue de la Motte à Ferques (62), pour laquelle la Villa de Ferques (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3811-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 20,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.



ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le .

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) .

ANNEXE MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 158 236,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par CHACUN CHEZ SOI SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction de 12 logements en PSLA situés à Rue de la Motte à Ferques (62), pour laquelle le Département du Pas de Calais (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4263-1 et L 4263-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Établissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.



ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 062-216203299-20220404-202214-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

Délib. 2022-15

OBJET :

**Location de la
salle des fêtes –
Autorisation de
remboursement
d'arrhes**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

Monsieur Alain Poly avait réservé la salle des fêtes du Mont Saint Pierre pour le 27 août 2022 afin de célébrer son anniversaire de mariage.

Suite à des problèmes personnels exposés à Monsieur le Maire, il se voit contraint d'annuler cette réservation. Il demande la possibilité de lui rembourser les arrhes versées pour la somme de 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à cette demande et de procéder au remboursement des arrhes versées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le remboursement des arrhes versées par Monsieur Poly pour un montant de 100€.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022
Publiée au bulletin le 06/04/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire.



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



D. JOLY

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

Délib. 2022-16

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

OBJET :

**Participation
au
financement
des contrats et
règlements
labellisés
auxquels les
agents
choisissent de
souscrire.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2012-38 autorisant la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 novembre 2012,

Le 4 décembre 2012, le Conseil Municipal a voté les propositions de participation aux organismes complémentaires santé labellisés à savoir

Indice :

Indice Brut inférieur à 350 : 20 € par mois

Indice Brut supérieur à 350 et inférieur à 600 : 15 € par mois

Indice Brut supérieur à 600 : 11 € par mois

Composition familiale :

Conjoint : 11 €

1^{er} enfant : 11 €

2^{ème} enfant : 11 €

3^{ème} enfant et plus : 0 €

Suite aux évolutions des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale, l'indice brut 350 n'existe plus. Il est donc nécessaire d'adapter le point d'indice plancher de cette participation.

Il est proposé au Conseil Municipal la participation suivante :

Indice :

Indice Brut inférieur à 378 : 20 € par mois

Indice Brut supérieur à 378 et inférieur à 600 : 15 € par mois

Indice Brut supérieur à 600 : 11 € par mois

Composition familiale :

Conjoint : 11 €

1^{er} enfant : 11 €

2^{ème} enfant : 11 €

3^{ème} enfant et plus : 0 €

Les conditions d'octroi restent inchangées par ailleurs. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label. L'agent devra, chaque semestre, justifier de son adhésion à l'organisme complémentaire labellisé auprès de la commune pour continuer à percevoir la participation. Toute modification dans la situation de l'agent et de sa famille devra être signalée

immédiatement. Le montant MENSUEL de la participation ne pourra par ailleurs pas excéder le montant total de la cotisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les propositions de participation aux organismes complémentaires santé labellisés telles que présenté.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**




D. JOLY

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022
Publiée ou notifiée le 06/04/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.



Transmis à :

- **Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;**
- **Madame la Trésorière de la perception de Marquise.**

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 062-216203299-20220404-202216-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
DESVRES

Séance du
4 avril 2022

Délib. 2022-17

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le quatre avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trente mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Xavier PALAO (pouvoir à Marie-Christine ROCK), Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERÉ), Aurélie LALLOYEAU, Guy SÉNÉCHAL (absent excusé), Audrey LEMAIRE.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est élu secrétaire.

OBJET :

**Écoles
primaires
communales –
Modification
des horaires à
compter de la
rentrée 2022-
2023**

La municipalité a souhaité solliciter l'ensemble de l'équipe éducative en Conseil d'École pour redéfinir les horaires concernant le temps du repas du midi.

La volonté de la municipalité étant de permettre un temps plus long de restauration pour le bien-être des enfants, mais également en prévision du projet de « cantine à 1€ » à la rentrée 2022, prévoyant une fréquentation plus importante de la cantine, ainsi une pause méridienne plus longue permettrait la mise en place de deux services.

La municipalité a proposé aux membres du Conseil d'École de revenir aux anciens horaires : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Les parents élus de la FCPE ont mené un sondage :

- Des parents trouvent que les horaires actuels conviennent ;
- D'autres pensent qu'il faut augmenter un peu le temps méridien ;
- Des parents estiment que 2h sur le temps méridien est un temps trop long ;
- Quelques parents souhaiteraient des horaires d'entrée et de sortie décalés entre les bâtiments.

Les enseignants ont fait savoir qu'ils tenaient **aux 3h30 de temps pédagogique le matin** : cela permet de mieux travailler les apprentissages fondamentaux (français / mathématiques).

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ont lieu en fin d'après-midi dans les 2 écoles. Finir à 16h30 impliquerait la fin des APC à 17h30, et donc une sortie tardive pour les élèves.

Les enseignants ont proposé de plutôt adapter les horaires de la pause méridienne à 1h45, soit 8h30-12h et 13h45-16h15.

Après débat, le conseil d'école a décidé de retenir cette proposition et de reporter le sujet des horaires décalés entre les bâtiments.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de suivre le vote du Conseil d'école et de proposer à la rentrée de septembre 2022 les nouveaux horaires suivants pour les écoles publiques de Ferques : 8h30 - 12h / 13h45 - 16h15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la modification des horaires d'école à la rentrée de septembre 2022 tel que proposé ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2022
Publiée ou notifiée le 06/04/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Denis JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer.